

# **Règlement du concours « Observons l'éclipse de Soleil »**

## **Article 1 : Organisation**

A l'occasion de l'éclipse annulaire de Soleil du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'académie de La Réunion, l'Observatoire des Males et Sciences Réunion organisent un concours intitulé : « Observons l'éclipse de Soleil » en partenariat avec l'Association astronomique de La Réunion (AAR), la Mutualité de La Réunion - Muta-Solaire, la MAIF et la MGEN.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toutes les écoles, tous les collèges et tous les lycées de La Réunion.

## **Article 3 : Objectif**

Ce concours a pour but d'entraîner un maximum d'élèves dans la préparation, l'observation et l'exploitation de ce phénomène extrêmement rare qu'est une éclipse annulaire de Soleil.

## **Article 4 : Productions demandées**

Les productions demandées par niveau sont :

- pour les écoles maternelles (Grande section) : un dessin collectif
- pour les écoles élémentaires : un livret de l'école comprenant :
  - une pochette au nom de l'école, illustrée par des élèves, format 24x32,
  - un dessin (élèves de CP), format A4,
  - un poème ou/et un conte (élèves de CE),
  - un reportage : l'éclipse dans l'école (élèves de CM), sur maximum 3 feuilles A4
- pour les collèges et les lycées : un reportage sous deux formes possibles :
  - un journal de 3 ou 4 pages maximum au format A2,
  - une vidéo de 5 min maximum.

## **Article 5 : Modalités pratiques**

Chaque école ou établissement secondaire sélectionne sa meilleure œuvre, une seule candidature étant admise par école, collège ou lycée.

Les productions doivent comporter :

- le nom et l'adresse de l'école ou établissement scolaire,
- les prénoms et noms des élèves ayant participé à la réalisation de la production,
- le nom, prénom et fonction du porteur de projet,
- le numéro de téléphone de l'école ou établissement scolaire et du porteur de projet,
- l'adresse électronique de l'école ou établissement scolaire et du porteur de projet.

Le dossier ainsi constitué est envoyé ou remis à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) avant le 31 octobre 2016. Les dossiers déposés ou reçus après cette date ne peuvent pas concourir. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

## **Article 6 : Jury**

Le jury sera composé de représentants de l'académie de La Réunion, de l'Observatoire des Makes, de Sciences Réunion, de l'Association astronomique de La Réunion (AAR), de la Mutualité de La Réunion - Muta-Solaire, de la MAIF et de la MGEN.

Il est organisé en 4 commissions, une pour chaque niveau : école maternelle, école élémentaire, collège et lycée.

## **Article 7 : Calendrier**

Lancement du concours dès parution du présent règlement.

Date limite de retour des travaux scolaires : le 31 octobre 2016.

Réunion des commissions du jury : novembre 2016.

Remise des prix au rectorat : début décembre 2016.

Retour des productions après la remise des prix

## **Article 8 : Jury et prix**

Le jury décerne deux prix à chacun des niveaux scolaires. Les lots sont offerts par les partenaires du concours. Ils sont composés d'abord d'instruments astronomiques (jumelles ou/et lunettes ou/et télescopes), adaptés au niveau scolaire et attribués à l'école ou à l'établissement scolaire pour une utilisation collective. D'autres lots sont destinés aux élèves lauréats dont les noms figurent dans les dossiers remis à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat).

## **Article 9 : Cession des droits d'auteur**

Tous les travaux des participants au concours peuvent être utilisés par les partenaires. Ils ne font l'objet d'aucun versement de droits d'auteur et de diffusion.

Chaque participant renonce à ses droits patrimoniaux sur sa réalisation.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation, et ce sous toutes ses formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est garantie à titre gratuit.

## **Article 10 : Acceptation et modification du règlement**

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou cas de force majeure, le concours était reporté ou annulé. Ils se réservent le droit de modifier le calendrier s'ils le jugent utile.